

Madrid, 10 septembre 2020
Original : anglais

Note explicative sur la conduite de la cent douzième session du Conseil exécutif

Procédure	Participation physique	Participation virtuelle
Inscription et pouvoirs	L'inscription se fait en ligne sur le site Web d l'OMT .	
	Les membres du Conseil exécutif communiqueront au Secrétaire général leurs représentants (nom, titre, adresse courriel), en indiquant en quelle qualité ils participeront. De même, les observateurs invités et les Membres effectifs n'étant pas membres du Conseil exécutif communiqueront les noms de leurs représentants.	
	Les pouvoirs des membres du Conseil exécutif devront être présentés au Secrétaire général au moins un jour avant l'ouverture de la réunion. Un exemplaire desdits pouvoirs devra être présenté par voie électronique au moins une semaine avant la réunion.	
Participation	Le nombre de participants présents sur le lieu de la réunion sera limité compte tenu des mesures sanitaires et d'hygiène.	Le nombre de participants, en plus des membres du Conseil exécutif, connectés simultanément à la session pourra être limité en fonction de la capacité du système de visioconférence. Le Secrétaire général, en consultation avec le Président du Conseil, optimisera le nombre de connexions.
Quorum	Le quorum sera déterminé en vérifiant la présence physique ou en ligne des représentants des membres du Conseil. En cas de doute, on pourra faire l'appel. S'il n'y a plus le quorum à cause de problèmes de connexion, la réunion sera suspendue jusqu'à ce qu'il y ait de nouveau le quorum.	
Conduite des débats	Pour demander la parole, lever le porte-nom.	Pour demander la parole, utiliser l'espace de dialogue (« tchat ») en écrivant par exemple 'Intervention' ou 'Point of Order' (motion d'ordre). Les participants gardent leur micro et leur caméra éteints quand ils ne s'adressent pas au Conseil.
	Les déclarations individuelles sont limitées à trois minutes.	
	Les membres du Conseil exécutif qui voudraient prendre la parole sur des points de l'ordre du jour sont invités à en informer le secrétariat à l'adresse cose@unwto.org avant la session.	
	Sans objet	En cas de perte de connexion d'un non-membre du Conseil, les délibérations se poursuivent et les décisions sont prises comme il convient.
Contributions écrites	Pour le bon déroulement des travaux sous forme virtuelle et du processus de prise de décision, les propositions et amendements concernant des décisions sur des points de l'ordre du jour sont remis par écrit au Secrétaire général 72 heures au moins avant la discussion du point correspondant, pour qu'il puisse les communiquer à tous les membres du Conseil au plus tard 48 heures avant.	
Prise de décision	Toutes les décisions prises le sont, dans toute la mesure du possible, par consensus. S'il y a un vote, ce sera par appel nominal. Si un membre votant du Conseil exécutif rencontre des problèmes techniques pendant un scrutin, il lui sera demandé d'appeler le Président par téléphone pour exprimer son vote, ce dont les Membres seront témoins. La réunion étant partiellement sous forme virtuelle, aucune décision ne sera prise à main levée ou au scrutin secret.	